

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2003



COMPTE - RENDU

- | -

**OUVERTURE DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille trois, le cinq du mois de DECEMBRE à 17 h 00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Monsieur Paul LOMBARD, Président de la Communauté.**

A l'ouverture de la séance, Monsieur Paul LOMBARD a fait procéder à l'appel nominal des délégués. A l'issue de celui-ci, le quorum a été constaté.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

TITULAIRES PRÉSENTS :

M. Paul **LOMBARD**, Président,
MM. Gaby **CHARROUX**, Michel **VAXES**, Christian **BEUILLARD**, Vice-Présidents,
MM. Jean-Pierre **REGIS**, René **GIORGETTI**, Mme Evelyne **SANTORU**,
M. Michel **CORDONNIER**, Mmes Pierrette **CHAFFANJON**, Annie **KINAS**,
MM. Jean **GONTERO**, Marc **FRISICANO**, Florian **SALAZAR-MARTIN**,
Mme Françoise **EYNAUD**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Rosalba **CERBONI**,
MM. Marc **DEPAGNE**, François **DELLOUE**, Conseillers Communautaires.

SUPPLEANTS PRESENTS :

M. Patrick **CRAVERO**, représentant M. Jean-Claude **CHEINET** (excusé),
Mme Josette **PERPINAN**, représentant Mme Marlène **BACON** (excusée),
M. Claude **CINTAS**, représentant Mme Dominique **IZQUIERDO** (excusée),
M. Serge **TOURNIER**, représentant M. Alain **NOUGUE** (excusé),
M. André **CASIMIRI**, représentant M. Louis **PHILIPPE** (excusé).

EXCUSÉE :

Mme Liliane **MORA**.



Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Communautaire. **Monsieur Jean GONTERO**, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Paul LOMBARD, président de séance, a invité l'Assemblée à approuver le Procès-Verbal de la séance du **7 novembre 2003** affiché le **14 novembre 2003** au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les mairies des villes membres de celle-ci et transmis le même jour aux membres du Conseil Communautaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Puis l'Assemblée a été invitée à délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.



- II -

**EXAMEN DES QUESTIONS
INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

1 - N°2003-106 - REGIE DES EAUX - BUDGET ANNEXE - BUDGET PRIMITIF

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Vu la circulaire interministérielle n°86.332 du 17 novembre 1986 en matière de libéralisation des tarifs publics locaux à compter du 1^{er} janvier 1987,

Vu l'article 13, paragraphe II, de la loi sur l'eau n°92.3 du 3 janvier 1992 disposant que toute facture comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut en outre comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume compte tenu des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement,

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2002 relatif à la nouvelle instruction budgétaire et comptable M49 des services publics industriels et commerciaux,



Le Budget Primitif 2004 de la Régie des Eaux s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 7 577 951,33 € H.T.

La section d'investissement s'élèvera à 874 951,33 € H.T. et comprendra notamment des dépenses d'équipements nouveaux pour un montant total de 449 386,77 € H.T. soit 10 886,77 € H.T. en matériel industriel (2154), 32 000,00 € H.T. en matériel spécifique d'exploitation de l'eau (21561), 16 500,00 € H.T. en matériel informatique (2183), 60 000,00 € H.T. en constructions (2313) et 330 000€ H.T. en constructions réseaux (2315).

La section d'exploitation s'élèvera 6 703 000,00 € H.T.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux,

Vu l'avis favorable la Commission Travaux Eau Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le budget primitif de la Régie des Eaux ;

Le présent budget est voté au niveau du chapitre (compte à 2 chiffres) pour les sections d'investissement et d'exploitation.

- A approuver les tarifs ci-dessous exposés nécessaires à l'équilibre du service ;

Ils comprennent une redevance d'abonnement par logement desservi pour tenir compte des charges fixes du service, ce qui représente pour l'usager la garantie de pouvoir bénéficier à tout moment d'un service public. Cette redevance d'abonnement est désormais calculée en fonction du nombre de jours exact d'abonnement. La facturation est semestrielle avec une tarification progressive et calculée sur les volumes consommés.

	Total H.T. 2003 le m ³	Total H.T. 2004 le m ³
A - Eaux domestiques (Y compris C.V.P. et F.N.D.A.E.)	(1)	(1)
. Redevance d'abonnement par jour (soit par semestre 13,4680 € en 2004)	13,25 € / 6 mois	0,0740 € / jour
. de 1 m ³ à 50 m ³	0,611 €	0,62134 €
. de 51 m ³ à 100 m ³	0,991 €	1,00134 €
. au-delà de 100 m ³	1,111 €	1,13134 €
B - Administrations - Besoins publics . le m ³	1,15 €	1,15 €
C - Arrosage besoins publics . le m ³	0,95 €	0,95 €
D - Industries . le m ³ (hors contrat spécifique)	1,25 €	1,27 €

(1) Pour 2004, les valeurs prises en compte sont les suivantes :

C. V. P. :	0,26	€ HT/m ³
F. N. D. A. E. :	0,02134	€ HT/m ³

Les prix unitaires seront éventuellement modifiés en conséquence si les valeurs de C. V. P. et F.N.D.A.E. n'étaient pas celles susmentionnées.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2 - N°2003-107 - REGIE D'ASSAINISSEMENT - BUDGET A NNEXE - BUDGET PRIMITIF

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Vu la circulaire interministérielle n°86.332 du 17 novembre 1986 en matière de libéralisation des tarifs publics locaux à compter du 1^{er} janvier 1987,

Vu l'article 13, paragraphe II, de la loi sur l'eau n°92.3 du 3 janvier 1992 disposant que toute facture comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut en outre comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume compte tenu des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement,

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2002 relatif à la nouvelle instruction budgétaire et comptable M49 des services publics industriels et commerciaux,

Le Budget Primitif 2004 de la Régie d'Assainissement s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 5 354 336,34 € H.T.

La section d'investissement s'élève à 1 932 336,34 € H.T. et comprendra notamment des dépenses d'équipements nouveaux pour une valeur totale de 1 502 651 € H.T. soit 19 000 € en matériels industriels (2154), 8 000,00 € en outillages industriels (2155), 2 651 € en matériel de bureau et informatique (2183), 80 000 € en constructions bâtiments et installations (2313), 193 000 € en constructions réseaux E.U. (2315), 1 070 000 € pour la filière boues (2315₁) et 130 000 € pour l'assainissement de La Couronne-Carro (2315₂) couverts par des subventions et des avances de l'Agence de l'Eau, un emprunt (380 000 €) et le reste en autofinancement.

La section de fonctionnement s'élève à 3 422 000,00 € H.T.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le budget primitif de la Régie d'Assainissement ;

Le présent budget est voté au niveau du chapitre (compte à 2 chiffres) pour les sections d'investissement et d'exploitation.

- A approuver les tarifs ci-dessous exposés nécessaires à l'équilibre du service ;

Ils comprennent une redevance d'abonnement par logement desservi pour tenir compte des charges fixes du service, ce qui représente pour l'usager la garantie de pouvoir bénéficier à tout moment d'un service public. Cette redevance d'abonnement est désormais calculée en fonction du nombre de jours exact d'abonnement. La facturation est semestrielle, avec une tarification progressive calculée sur les volumes consommés.

	Total H.T. 2003 le m ³	Total H.T. 2004 le m ³
A - Domestiques		
. Redevance d'abonnement par jour (soit par semestre 10,1920 € en 2004)	10,00 € / 6 mois	0,0560 € / jour
. de 1 m ³ à 50 m ³	0,37 €	0,38 €
. au-delà de 50 m ³	0,62 €	0,64 €
B - Administrations - Besoins publics		
. le m ³	0,58 €	0,58 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3 - 2003-108 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODICATIVE N°3

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Il est nécessaire de procéder à des régularisations comptables. Ces régularisations concernent des cessions de terrains intervenues sur la Z.A.C. des Etangs au profit de la S.E.M.I.V.I.M. ainsi que la vente de 3 bennes à ordures ménagères et d'un lève conteneur et sont arrêtées comme suit :

	Dépenses	Recettes
. Sections		
. Fonctionnement	225 596,73 €	225 596,73 €
. Investissement	225 596,73 €	225 596,73 €

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver la décision modificative n°3 ci-dessus exposée et annexée à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4 - N°2003-109 - REGIE DES EAUX - BUDGET ANNEXE - DECISION MODIFICATIVE N°4

RAPPORTEUR : Mme EYNAUD

Afin de régler la quote-part des échéances des emprunts contractés par le S.I.E.O.M (14,39 %), il convient d'approuver les virements de crédits nécessaires aux régularisations comptables et arrêtés comme suit :

	Dépenses	Recettes
. Investissement	521 517,61 €	521 517,61 €
	521 517,61 €	521 517,61 €

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver la décision modificative n°4 ci-dessus exposée et annexée à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5 - N°2003-110 - REGIE DES TRANSPORTS URBAINS - BU DGET ANNEXE - DECISION MODIFICATIVE N°2

RAPPORTEUR : M. BEUILLARD

Il convient, pour la régularisation des opérations comptables de la Régie des Transports Urbains, d'approuver une décision modificative n°2 arrêtée comme suit :

	Dépenses	Recettes
. Exploitation	178 700,00 €	178 700,00 €
	<hr/> 178 700,00 €	<hr/> 178 700,00 €

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Transport,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver la décision modificative n°2 ci-dessus exposée et annexée à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6 - N°2003-111 - REGIE DES EAUX - REVISION DES TARIFS - ANNEE 2004

RAPPORTEUR : Mme CERBONI

Il convient de fixer les tarifs suivants pour l'année 2004 :

. Tarifs à appliquer pour les voyages d'eau effectués seulement au bénéfice des particuliers déjà desservis par ce type de prestation :

. Habitation principale..... 14,50 € H.T.

. Habitation secondaire.....51,00 € H.T.

. Caution à percevoir auprès du locataire, titulaire d'un contrat d'abonnement (par logement) : 100,00 € H.T.

En application du décret n°2003-408 du 28 avril 2003, suite à la demande d'individualisation du contrat par le propriétaire, et après accord du service des eaux, le contrat d'abonnement peut être établi au nom du locataire.

Une caution sera alors perçue pour toute demande d'abonnement faite par un locataire sur présentation du bail de location. Elle sera restituée au départ du locataire à jour de ses règlements, sur justificatif de la résiliation du bail de location.

. Bordereau de prix pour les prestations de service de la Régie des Eaux annexé à la présente délibération.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau et Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver les tarifs ci-dessus exposés pour l'année 2004.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

7 - 2003-112 - REGIE D'ASSAINISSEMENT - REVISION DES TARIFS - ANNEE 2004

RAPPORTEUR : M. DEPAGNE

Il convient de fixer les tarifs suivants pour l'année 2004 :

*** Redevance à percevoir auprès des propriétaires ou constructeurs d'immeubles faisant l'économie d'un système particulier d'épuration des eaux usées du fait d'un raccordement postérieur à la mise en service du réseau public d'assainissement :**

. Par logement desservi ou assimilé 720 € H.T.

. Par chambre (foyers de célibataires/chambre d'hôtels emplacement de camping) 360 € H.T.

Cette redevance s'appliquera dès le premier logement desservi et sera mise en recouvrement lors de la demande de branchement au réseau public. Elle fera l'objet d'un engagement de participation de la part de chaque constructeur et sera prévue dans les bilans des Z.U.P. ou Z.A.C., pour être mise à la charge des promoteurs en vue d'être reversée par l'Organisme Aménageur à la Régie d'Assainissement.

Les frais relatifs aux parties publiques de branchement seront en toute hypothèse supportés par les constructeurs, en sus des redevances ainsi fixées.

*** Redevance à percevoir auprès des propriétaires riverains pour la partie publique des branchements réalisés d'office en zones déjà urbanisées :**

. Par logement desservi..... 561 €

Cette redevance sera mise en recouvrement dès que l'exécution des parties publiques de branchement aura été réalisée par l'entreprise adjudicataire des travaux de pose de collecteurs dans un secteur bien déterminé de la Communauté.

Elle sera exigée des propriétaires d'immeubles où la Communauté aura procédé à l'exécution de la partie publique des branchements dans le secteur intéressé.

*** Tarif applicable aux vidanges de fosses septiques :**

. Par intervention pendant les heures ouvrables 94,00 € H.T

. Par intervention en dehors des heures ouvrables 141,00 € H.T.

*** Tarifs applicables aux interventions sur réseaux privatifs :**

- avec hydrocureuse

. 49,50 € H.T. de l'heure avec un minima d'une heure **par intervention** pendant les heures ouvrables

. 75,00 € H.T. de l'heure avec un minima d'une heure **par intervention** en dehors des heures ouvrables

- avec camion plateau

. 44,50 € H.T. de l'heure avec un minima d'une heure **par intervention** pendant les heures ouvrables

. 67,00 € H.T. de l'heure avec un minima d'une heure **par intervention** en dehors des heures ouvrables

*** Le bordereau de prix pour les prestations de service de la Régie d'Assainissement sera révisé selon le document annexé à la présente délibération.**

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau et Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver les tarifs ci-dessus exposés pour l'année 2004.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8 - N°2003-113 - REGIE DES EAUX - 2^{ème} SECTION DU CANAL DE SAINT MITRE LES REMPARTS - REVERSEMENT DES RECETTES A LA VILLE DE SAINT MITRE LES REMPARTS

RAPPORTEUR : M. CORDONNIER

Par convention en date du 2 février 1981, la Ville de Saint Mitre les Remparts avait confié la gestion de la section 2 du canal de Saint Mitre les Remparts à la Régie des Eaux de la Ville de Martigues. Cette convention a été renouvelée pour 10 ans en 1991 et a pris fin en le 31 janvier 2001. La Régie des Eaux a continué à percevoir les recettes relatives aux redevances d'eau d'arrosage après le 31 janvier 2001 en lieu et place de la Ville de Saint Mitre qui a désormais seule cette compétence. Il convient donc de reverser à cette dernière les recettes perçues en 2001 et 2002, soit 2 515,44 € et 2 379,38 €.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau et Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le remboursement à la Ville de Saint Mitre les Remparts des recettes perçues par la Régie des Eaux en 2001 et 2002 pour la gestion de la section 2 du canal de Saint Mitre les Remparts, soit 2 515,44 € et 2 379,38 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

9 - N°2003-114 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

RAPPORTEUR : Mme CHAFFANJON

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A admettre en non valeur les sommes suivantes non recouvrées figurant aux états présentés par le Trésorier Principal :

. Nabi Viandes 6 rue Jean Roque 13500 Martigues	Assainissement Titre 242/01 Liquidation judiciaire	55,25 euros
. Rozière Maître PERDIGUERO 5 résidence les Cyprès Bleus 13110 Port de Bouc	Assainissement Titres 1005/02, 255/02, 472/01 Décès de M. Rozière Aucun bien saisissable dans la succession	682,67 euros
. Azur Soudage 2 rue Frédéric Mistral 13500 Martigues	Assainissement Titres 157/03, 925/02 Liquidation judiciaire	163,37 euros
. Les Délices du Palais 1 bvd Richaud 13500 Martigues	Assainissement Titres 141/03, 851/03 Liquidation judiciaire	706,72 euros
. S.C.I. MCGG rue des Roseaux 13920 Saint Mitre les Remparts	Assainissement Titres 586/01, 647/02, 1107/02, 322/03 Avis revenant avec l'indication "N'habite pas à l'adresse indiquée" Société vendue aux enchères	410,69 euros

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

10 - N°2003-115 - REGIE DES TRANSPORTS URBAINS - FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°2002-125 DU 6 DECEMBRE 2002

RAPPORTEUR : M. BEUILLARD

Le Conseil Communautaire avait fixé par délibération n°2002-125 du 6 décembre 2002 les durées d'amortissement de l'ensemble des biens utilisés par la Régie des Transports Urbains. Il convient de mettre à jour cette liste afin de prendre en compte l'arrivée de la billettique sur le réseau de transport. Il sera proposé de fixer la durée d'amortissement de ce matériel à 10 ans (sur le mode linéaire).

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Transport,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver la durée d'amortissement de la billettique à 10 ans selon le mode linéaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

11 - N°2003-116 - REGIE D'ASSAINISSEMENT - ASSAINISSEMENT DES QUARTIERS DE LA COURONNE-CARRO - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Par délibération n°2003-92 du 3 octobre 2003, le Conseil Communautaire a approuvé un programme de travaux afin de supprimer la station existante de Carro et transférer ses effluents vers la station de Martigues par l'intermédiaire de postes de relevage et de réseaux qu'il est nécessaire de construire. Le coût de cette opération est estimé à 3 000 000 € H.T. (travaux + maîtrise d'œuvre + prestations annexes).

En effet, jusqu'à présent, les effluents domestiques de la zone littorale (Les Tamaris, La Couronne, Carro, Bonnieux et Les Laurons) sont acheminés par l'intermédiaire de différents postes de relevage, vers cette station et sont, après traitement, rejetés en mer à partir d'un émissaire. Or, devant le développement de la zone touristique, la station est aujourd'hui en limite de saturation durant la saison estivale (fonctionnement du traitement 24 h/24). La qualité des rejets se trouve donc altérée. Afin de mettre la station en harmonie avec la réglementation à l'horizon 2005, il était nécessaire de modifier la filière de traitement par l'ajout d'un étage biologique afin de traiter la DCO et la DBO avant rejet en mer. Cependant, au vu des importants investissements prévisibles, il a été décidé de supprimer la station de Carro et de profiter des capacités de celle de Martigues.

Cette opération pouvant faire l'objet de subventions de divers partenaires, il convient de solliciter la participation la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A solliciter la participation la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau pour le financement des travaux relatif à l'assainissement des quartiers de La Couronne-Carro.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

12 - N°2003-117 - REGIE D'ASSAINISSEMENT - ASSAINISSEMENT DES QUARTIERS DE LA COURONNE-CARRO - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Par délibération n°2003-92 du 3 octobre 2003, le Conseil Communautaire a approuvé un programme de travaux afin de supprimer la station existante de Carro et transférer ses effluents vers la station de Martigues par l'intermédiaire de postes de relevage et de réseaux qu'il est nécessaire de construire. Le coût de cette opération est estimé à 3 000 000 € H.T. (travaux + maîtrise d'œuvre + prestations annexes).

En effet, jusqu'à présent, les effluents domestiques de la zone littorale (Les Tamaris, La Couronne, Carro, Bonnieux et Les Laurons) sont acheminés par l'intermédiaire de différents postes de relevage, vers cette station et sont, après traitement, rejetés en mer à partir d'un émissaire. Or, devant le développement de la zone touristique, la station est aujourd'hui en limite de saturation durant la saison estivale (fonctionnement du traitement 24 h/24). La qualité des rejets se trouve donc altérée. Afin de mettre la station en harmonie avec la réglementation à l'horizon 2005, il était nécessaire de modifier la filière de traitement par l'ajout d'un étage biologique afin de traiter la DCO et la DBO avant rejet en mer. Cependant, au vu des importants investissements prévisibles, il a été décidé de supprimer la station de Carro et de profiter des capacités de celle de Martigues.

Cette opération pouvant faire l'objet de subventions de divers partenaires, il convient de solliciter la participation la plus élevée possible auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A solliciter la participation la plus élevée possible auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône pour le financement des travaux relatif à l'assainissement des quartiers de La Couronne-Carro.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

13 - N°2003-118 - REGIE D'ASSAINISSEMENT - ASSAINISSEMENT DES QUARTIERS DE LA COURONNE-CARRO - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Par délibération n°2003-92 du 3 octobre 2003, le Conseil Communautaire a approuvé un programme de travaux afin de supprimer la station existante de Carro et transférer ses effluents vers la station de Martigues par l'intermédiaire de postes de relevage et de réseaux qu'il est nécessaire de construire. Le coût de cette opération est estimé à 3 000 000 € H.T. (travaux + maîtrise d'œuvre + prestations annexes).

En effet, jusqu'à présent, les effluents domestiques de la zone littorale (Les Tamaris, La Couronne, Carro, Bonnieux et Les Laurons) sont acheminés par l'intermédiaire de différents postes de relevage, vers cette station et sont, après traitement, rejetés en mer à partir d'un émissaire. Or, devant le développement de la zone touristique, la station est aujourd'hui en limite de saturation durant la saison estivale (fonctionnement du traitement 24 h/24). La qualité des rejets se trouve donc altérée. Afin de mettre la station en harmonie avec la réglementation à l'horizon 2005, il était nécessaire de modifier la filière de traitement par l'ajout d'un étage biologique afin de traiter la DCO et la DBO avant rejet en mer. Cependant, au vu des importants investissements prévisibles, il a été décidé de supprimer la station de Carro et de profiter des capacités de celle de Martigues.

Cette opération pouvant faire l'objet de subventions de divers partenaires, il convient de solliciter la participation la plus élevée possible auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A solliciter la participation la plus élevée possible auprès Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur pour le financement des travaux relatif à l'assainissement des quartiers de La Couronne-Carro.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

14 - N°2003-119 - ORDURES MENAGERES - CREATION D'E QUIPEMENTS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'A.D.E.M.E.

RAPPORTEUR : M. VAXES

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre va entreprendre à partir de l'année 2004 d'importants investissements dans le secteur des ordures ménagères. Ainsi, vont être prochainement construits :

- . un centre de traitement au Vallon du Fou (sud de Martigues), en bordure de la voie rapide de Lavéra, qui comprendra :
- . une déchetterie d'accueil des déchets ménagers et assimilés,
- . une unité de compostage des déchets verts dont une partie sera valorisée sur le site,
- . une unité de stockage des déchets non recyclables, avec production d'énergie, également valorisés sur le site.

- . *une nouvelle déchetterie à Croix-Sainte (Martigues) permettant de desservir environ 40 000 habitants des Villes de Port de Bouc, Saint Mitre les Remparts et Martigues ;*
- . *un centre de transfert des ordures ménagères toujours à Croix-Sainte d'une capacité de traitement de 30 000 T/an d'ordures ménagères après valorisation. Il permettra d'optimiser les transits entre les collectes et le centre de traitement.*

Tous ces équipements seront exploités directement par les services de la Communauté d'Agglomération.

Ces investissements pouvant faire l'objet de subventions de divers partenaires, il convient de solliciter la participation la plus élevée possible auprès de l'A.D.E.M.E.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A solliciter la participation la plus élevée possible auprès de l'A.D.E.M.E. pour le financement des équipements relatifs aux ordures ménagères qui seront construits à partir de 2004 par la Communauté d'Agglomération.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

15 - N°2003-120 - ORDURES MENAGERES - CREATION D'E QUIPEMENTS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

RAPPORTEUR : M. VAXES

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre va entreprendre à partir de l'année 2004 d'importants investissements dans le secteur des ordures ménagères. Ainsi, vont être prochainement construits :

- . *un centre de traitement au Vallon du Fou (sud de Martigues), en bordure de la voie rapide de Lavéra, qui comprendra :*
- . *une déchetterie d'accueil des déchets ménagers et assimilés,*
- . *une unité de compostage des déchets verts dont une partie sera valorisée sur le site,*
- . *une unité de stockage des déchets non recyclables, avec production d'énergie, également valorisés sur le site.*

- . *une nouvelle déchetterie à Croix-Sainte (Martigues) permettant de desservir environ 40 000 habitants des Villes de Port de Bouc, Saint Mitre les Remparts et Martigues ;*
- . *un centre de transfert des ordures ménagères toujours à Croix-Sainte d'une capacité de traitement de 30 000 T/an d'ordures ménagères après valorisation. Il permettra d'optimiser les transits entre les collectes et le centre de traitement.*

Tous ces équipements seront exploités directement par les services de la Communauté d'Agglomération.

Ces investissements pouvant faire l'objet de subventions de divers partenaires, il convient de solliciter la participation la plus élevée possible auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A solliciter la participation la plus élevée possible auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône pour le financement des équipements relatifs aux ordures ménagères qui seront construits à partir de 2004 par la Communauté d'Agglomération.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

16 - 2003-121 - ORDURES MENAGERES - CREATION D'EQUIPEMENTS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL

RAPPORTEUR : M. VAXES

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre va entreprendre à partir de l'année 2004 d'importants investissements dans le secteur des ordures ménagères. Ainsi, vont être prochainement construits :

- . *un centre de traitement au Vallon du Fou (sud de Martigues), en bordure de la voie rapide de Lavéra, qui comprendra :*
- . *une déchetterie d'accueil des déchets ménagers et assimilés,*
- . *une unité de compostage des déchets verts dont une partie sera valorisée sur le site,*
- . *une unité de stockage des déchets non recyclables, avec production d'énergie, également valorisés sur le site.*

- . *une nouvelle déchetterie à Croix-Sainte (Martigues) permettant de desservir environ 40 000 habitants des Villes de Port de Bouc, Saint Mitre les Remparts et Martigues ;*
- . *un centre de transfert des ordures ménagères toujours à Croix-Sainte d'une capacité de traitement de 30 000 T/an d'ordures ménagères après valorisation. Il permettra d'optimiser les transits entre les collectes et le centre de traitement.*

Tous ces équipements seront exploités directement par les services de la Communauté d'Agglomération.

Ces investissements pouvant faire l'objet de subventions de divers partenaires, il convient de solliciter la participation la plus élevée possible auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A solliciter la participation la plus élevée possible auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur pour le financement des équipements relatifs aux ordures ménagères qui seront construits à partir de 2004 par la Communauté d'Agglomération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

17 - N°2003-122 - PERSONNEL - TRANSFORMATION D'EMP LOIS

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, por tant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,



Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Personnel,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

17 A créer, dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 4 emplois ci-après :

- *Un emploi d'Agent de Salubrité Qualifié ;*
- *Deux emplois d'Agent d'Entretien ;*
- *Un emploi d'Attaché.*

27 A supprimer corrélativement les 4 emplois ci-après :

- *Un emploi d'Agent de Salubrité ;*
- *Un emploi d'Agent Technique Principal ;*
- *Un emploi d'Agent Technique ;*
- *Un emploi de Rédacteur Principal.*

Les crédits relatifs à ces emplois sont inscrits au Budget de l'exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

18 - N°2003-123 - MARCHE PUBLIC - SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE APPROBATION DU CONTRAT APRES PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE SIMPLIFIEE

RAPPORTEUR : M. GIORGETTI

Par délibération n°2003-38 du 16 mai 2003, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement d'une procédure de mise en concurrence simplifiée en vue de l'acquisition des logiciels nécessaires à la création du système d'information géographique.

Lors de sa séance du 28 novembre 2003, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer ce marché au groupement composé de la société Imagis et de la société Esri. Le prix du marché est fixé à 92 945,38 € H.T., soit 111 163 € T.T.C. et comprend les logiciels, la formation des agents et les prestations et services annexes.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

- A approuver le marché public relatif au système d'information géographique ci-dessus exposé ;

- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

19 - N°2003-124 - MARCHE PUBLIC - RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT ANNEE 2003 - APPROBATION DES CONTRATS APRES PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES

RAPPORTEUR : Mme SANTORU

Par délibération n°2003-69 du 20 juin 2003, le Conseil Communautaire a approuvé le programme de travaux suivant :

. Lot n°1 : Réfection Réseau Eaux Usées, Rue des Aires, La Couronne, Martigues.

La Régie d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre envisage le remplacement d'une canalisation Eaux Usées située rue des Aires à La Couronne. Cette canalisation montre des points de faiblesse dus à la présence d'H₂S et risque, à terme, de ne plus assurer correctement le transit des eaux usées vers le poste de refoulement du Verdon. Les travaux consistent à poser 320 ml de canalisations PVC DN200, 9 regards de visite en PE et la reprise de 15 branchements particuliers. L'opération est estimée à 52 976 € H.T. soit 63 359,30 € T.T.C.

. Lot n°2 : Normalisation Réseau A.E.P., Lotissement Bellevue, Saint Mitre les Remparts.

Ce réseau est alimenté par une canalisation posée en propriété privée. Ce projet consiste à abandonner cette conduite et à réalimenter le réseau par le CD 52 en posant sous voirie 120 ml de canalisations Ø 60F.

De plus, la normalisation des 58 branchements individuels du lotissement rendra l'ensemble conforme aux normes du service. L'opération est estimée à 38 440 € H.T. soit 45 974,24 € T.T.C.

. Lot n°3 : By Pass, R5, Martigues.

Afin de faciliter le nettoyage du réservoir R5 situé quartier Les Ventrons, la Régie des Eaux de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre envisage de réaliser la liaison entre l'adduction et la distribution aux abords du réservoir afin de l'isoler. Ce projet consiste en la pose de 20 ml de canalisation fonte DN300 et la réalisation de deux maillages. Ces travaux sont estimés à 9 070 € H.T. soit 10 847,72 € T.T.C.

. Lot n°4 : Normalisation des réseaux, Impasse de La Corderie, Martigues.

Les propriétés existantes disposent de fosses septiques non conformes. Il y a lieu de les raccorder au réseau EU collectif. De plus, le réseau eau potable, vétuste et sujet à fuite, sera remplacé dans la même opération. Ces travaux consistent en :

- la pose de 40 ml de PE 63 et la normalisation de 4 compteurs pour la section eau potable ;
- la pose de 80 ml de Ø 200 PVC et la création de 4 branchements EU complets pour la section assainissement.

Ces travaux sont estimés à :

- . 11 963 € H.T. soit 14 310,14 € T.T.C. pour la section A (eau potable) ;
- . 22 714 € H.T. soit 27 166,54 € T.T.C. pour la section B (assainissement).

. Lot n°5 : Normalisation Réseau A.E.P., Allée Paul Dukas, Martigues.

Actuellement, les propriétés riveraines de l'Allée Dukas, Quartier du Gour, sont alimentées par des polyéthylènes indépendants courants sur parfois plus de 100 ml. Cette situation engendrant de nombreuses fuites, la Régie des Eaux de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre envisage la normalisation de ce secteur. Le projet consiste à poser :

- 110 ml PE 63 ;
- normalisation de 6 compteurs individuels.

Ces travaux sont estimés à 26 801 € H.T. soit 32 054 € T.T.C.

. Lot n°6 : Réseau Assainissement, Remplacement canalisation Refoulement, Pont Bow String, Port de Bouc.

Le poste de relevage du quai de La Liberté, qui reçoit aujourd'hui la majorité des effluents de la Ville de Port de Bouc, renvoie les eaux usées par l'intermédiaire d'un refoulement positionné en encorbellement sur le pont Bow String. Cette conduite est devenue vétuste, et le service a dû intervenir à plusieurs reprises afin d'effectuer des réparations ponctuelles pour sécuriser le transfert des effluents. La Régie d'Assainissement envisage donc de remplacer la canalisation existante sous le pont, par la pose d'une conduite en résine armée à la fibre de verre de diamètre Ø 300 sur une longueur de 27 ml. L'opération est estimée à 15 780,00 € H.T. soit 18 872,88 € T.T.C.

. Lot n°7 : Refoulement poste Nord, Station d'Épuration, Martigues.

La canalisation transitant les eaux usées du poste nord vers l'usine d'épuration montre des signes de faiblesse dans sa partie suspendue, située à l'intérieur de l'enceinte de l'usine. Afin de pérenniser le transfert des effluents, la Régie d'Assainissement envisage de remplacer ce tronçon d'environ 16 ml par la pose d'une conduite en PVC armé à la fibre de verre. Ces travaux sont estimés à 16 700 € H.T. soit 19 973,20 € T.T.C.

Le lot n°1 a été déclaré sans suite. Les autres lots ont été attribués de la manière suivante par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 28 octobre 2003 :

- . lot n°2 : S.G.C.L. pour un coût estimé de 49 813,00 € H.T. ;
- . lot n°3 : S.B.T.P. pour un coût estimé de 6 545,27 € H.T. ;
- . lot n°4 : S.B.T.P. pour un coût estimé de 30 064,34 € H.T. ;
- . lot n°5 : S.B.T.P. pour un coût estimé de 16 003,88 € H.T. ;
- . lot n°6 : S.B.T.P. pour un coût estimé de 13 339,25 € H.T. ;
- . lot n°7 : S.B.T.P. pour un coût estimé de 8 460,91 € H.T.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Eau Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

- *A approuver les marchés publics ci-dessus exposés entre la Communauté d'Agglomération et les entreprises désignées par la Commission d'Appel d'Offres ;*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

20 - N°2003-125 - MARCHE PUBLIC - ASSURANCE - FLOTTE "VEHICULES ORDURES MENAGERES" - CONTRAT COMMUNAUTÉ / S.M.A.C.L. - AVENANT

RAPPORTEUR : Mme KINAS

La Communauté d'Agglomération a conclu avec la S.M.A.C.L. un marché public pour assurer ses 3 flottes de véhicules (ordures ménagères, régie des eaux, régie d'assainissement). Ce marché a pris effet le 1^{er} juillet 2002 et prend fin le 30 juin 2006.

Pour la 1^{ère} année complète d'assurance (2003), la Communauté a payé les montants suivants :

- . ordures ménagères : cotisation initiale de 17 709,63 € T.T.C. et cotisation de régularisation de 853,60 € T.T.C.*
- . régie des eaux : cotisation initiale de 11 382,69 € T.T.C. et cotisation de régularisation de 933,25 € T.T.C.*
- . régie d'assainissement : cotisation initiale de 10 503,96 € T.T.C. et avoir de 545,25 €.*

Cependant après 13 mois d'assurance (du 1^{er} juillet 2002 au 31 juillet 2003), la S.M.A.C.L. a remboursé et provisionné pour la flotte "ordures ménagères" un total de 40 720,41 €. Le contrat se trouve donc très déséquilibré au détriment de la S.M.A.C.L. Ce déséquilibre trouve son origine dans une mauvaise estimation par la S.M.A.C.L. de la sinistralité d'une flotte particulière comme celle des véhicules participant à la collecte des ordures ménagères. En effet, son estimation a été réalisée à partir de l'ensemble des sinistres constatés à la Ville de Martigues (qu'elle assure également). Or, la Ville de Martigues dispose d'une flotte beaucoup plus importante où les véhicules de la collecte des ordures ménagères représentaient une infime partie du parc. Le taux d'accident était donc beaucoup plus faible car les bennes à ordures ménagères présentent la caractéristique de circuler de manière pratiquement permanente contrairement à d'autres véhicules. En outre, la Communauté d'Agglomération déclare l'ensemble des sinistres (avec tiers et sans tiers), ce que ne faisait pas la Ville de Martigues.

La S.M.A.C.L. propose donc une cotisation initiale de 43 102 € T.T.C. pour cette flotte pour l'année 2004 afin de rééquilibrer le contrat.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver l'avenant au marché public d'assurance de véhicules entre la Communauté d'Agglomération et la S.M.A.C.L. fixant la prime initiale pour la flotte "ordures ménagères" pour 2004 à 43 102 € T.T.C.*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit avenant.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

21 - N°2003-126 - REGIE DES EAUX - REGLEMENT RELAT IF A LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver un règlement relatif au fonctionnement du service de l'eau potable. Ce document s'imposera en permanence à la Régie des Eaux pour la gestion du service de distribution d'eau potable et à l'abonné à partir du moment où il signe son abonnement.

Ce règlement prévoit notamment :

- . *les droits et obligations de la Régie des Eaux ;*
- . *la définition et les conditions du branchement ;*
- . *les différents types d'abonnement et leur fonctionnement ;*
- . *le fonctionnement des compteurs et des installations intérieures des abonnés ;*
- . *les sommes dues par l'abonné et les différents modes de règlement de celles-ci ;*
- . *les cas d'interruption ou de restriction du service ;*
- . *les sanctions encourues.*

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Eau, Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver le règlement annexé à la présente délibération relatif à la distribution d'eau potable.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

22 - N°2003-127 - REGIE D'ASSAINISSEMENT - REGLEMENT RELATIF A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

RAPPORTEUR : M. DELLOUE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver un règlement relatif au fonctionnement du service de l'assainissement collectif. L'objet de ce document est de définir les conditions et modalités auquel est soumis le déversement des eaux dans les réseaux d'assainissement de la Communauté d'Agglomération.

Ce règlement précise :

- . les catégories d'eaux admises au déversement ;*
- . la définition et les conditions du branchement ;*
- . les déversements interdits ;*
- . le fonctionnement du service pour les eaux domestiques ;*
- . le fonctionnement du service pour les eaux industrielles ;*
- . le fonctionnement du service pour les installations sanitaires intérieures ;*
- . les conditions du contrôle des réseaux privés ;*
- . les sanctions encourues.*

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Eau, Assainissement,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le règlement annexé à la présente délibération relatif à l'assainissement collectif.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

23 - N°2003-128 - SYNDICAT MIXTE CHARGE DE L'ELABORATION, DU SUIVI ET DES REVISIONS DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'OUEST ETANG DE BERRE ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Par délibération n°2003-100 du 3 octobre 2003, le Conseil Communautaire a approuvé les statuts du syndicat mixte chargé de l'élaboration, du suivi et des révisions du schéma de cohérence territoriale de l'Ouest de l'Etang de Berre. Ces statuts prévoient que la Communauté disposera de 7 sièges au sein de l'Assemblée de ce syndicat. Il convient donc de procéder à la désignation de 7 conseillers titulaires et de 7 conseillers suppléants. Il est proposé la répartition des sièges suivants :

- . 4 sièges pour les conseillers communautaires issus de la Ville de Martigues ;*
- . 2 sièges pour les conseillers communautaires issus de la Ville de Port de Bouc ;*
- . 1 siège pour un conseiller issu de la Ville de Saint Mitre les Remparts.*

Ceci exposé,**Le Conseil Communautaire est invité :**

- A procéder à l'élection de 7 titulaires et 7 suppléants pour siéger au sein du syndicat mixte.

Sont proposés par le Bureau Communautaire les candidats suivants :

. Titulaires : MM. LOMBARD, CHARROUX, REGIS, CHEINET, VAXES, Mme SANTORU, M. BEUILLARD ;

. Suppléants : MM. GONTERO, SALAZAR-MARTIN, Mme EYNAUD, MM. SALDUCCI, DEPAGNE, GIORGETTI, CORDONNIER.

M. le Rapporteur invite d'autres candidatures à se faire connaître.

Aucune autre candidature ne se déclare.

A l'issue des opérations de dépouillement, les résultats suivants ont été obtenus :

Votants : 23
 Exprimés: 23
 Blancs ou Nuls : 0

- M. LOMBARD :	23 voix	- M. GONTERO :	23 voix
- M. CHARROUX :	23 voix	- M. SALAZAR-MARTIN :	23 voix
- M. REGIS :	23 voix	- Mme EYNAUD :	23 voix
- M. CHEINET :	23 voix	- M. SALDUCCI :	23 voix
- M. VAXES :	23 voix	- M. DEPAGNE :	23 voix
- Mme SANTORU :	23 voix	- M. GIORGETTI :	23 voix
- M. BEUILLARD :	23 voix	- M. CORDONNIER :	23 voix

MM. LOMBARD, CHARROUX, REGIS, CHEINET, VAXES, Mme SANTORU, M. BEUILLARD (titulaires), MM. GONTERO, SALAZAR-MARTIN, Mme EYNAUD, MM. SALDUCCI, DEPAGNE, GIORGETTI, CORDONNIER (suppléants), sont donc élus représentants de la Communauté d'Agglomération au sein du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration, du suivi et des révisions du schéma de cohérence territoriale de l'Ouest Etang de Berre.

**24 - N°2003-129 - SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL POUR L'INFORMATIQUE
 ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE**

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Par délibération n°2003-99 du 3 octobre 2003, le Conseil Communautaire a approuvé les statuts du syndicat mixte intercommunal pour l'informatique. Ces statuts prévoient que la Communauté disposera de 3 sièges au sein de l'Assemblée de ce syndicat. Il est proposé que chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération dispose d'un conseiller communautaire au sein de cette assemblée.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A procéder à l'élection de 3 conseillers pour siéger au sein du syndicat mixte.

Sont proposés par le Bureau Communautaire les candidats suivants : M. CHARROUX, Mmes CERBONI ET CHAFFANJON.

M. le Rapporteur invite d'autres candidatures à se faire connaître.

Aucune autre candidature ne se déclare.

A l'issue des opérations de dépouillement, les résultats suivants ont été obtenus :

Votants : 23

Exprimés : 23

Blancs ou Nuls : 0

- M. CHARROUX : 23 voix

- Mme CERBONI : 23 voix

- Mme CHAFFANJON : 23 voix

M. CHARROUX, Mmes CERBONI et CHAFFANJON sont donc élus représentants de la Communauté d'Agglomération au sein du Syndicat Mixte Intercommunal pour l'Informatique.

25 - N°2003-130 - REGIE DES TRANSPORTS URBAINS - T RANSPORT DE PERSONNES A MOBILITE REDUITE - CONVENTION COMMUNAUTE / VILLE DE MARTIGUES

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

La Ville de Martigues avait confié à la S.E.M. Bus Martigues un service de transport destiné aux personnes à mobilité réduite résidant sur la commune. Le Conseil Communautaire avait approuvé la poursuite de ce service par la Régie des Transports Urbains de la Communauté par délibération n°2002-126 du 6 décembre 2002. Ce service est réalisé par un minibus adapté et ouvert sur réservation.

Il convient désormais de renouveler la convention conclue entre la Communauté et la Ville de Martigues relative à ce service pour l'année 2004. Le montant de la course s'établira à 38,65 €.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Transport,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver la convention relative au transport de personnes à mobilité réduite entre la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération ;
- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

26 - N°2003-131 - AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - ELABORATION D'UNE STRATEGIE FONCIERE D'AGGLOMERATION - CONVENTION COMMUNAUTAIRE CONSEIL REGIONAL / ETAT

RAPPORTEUR : M. REGIS

Le développement de la Région Provence Alpes Côte d'Azur conduit celle-ci à relever plusieurs défis dans les années à venir : augmentation de la démographie, abandon des centres urbains au profit de leur périphérie, besoin de nouveaux équipements publics, construction de logements sociaux et intermédiaires, augmentation de la pression foncière....

Afin de faire face à ces défis, les différents partenaires publics doivent élaborer de nouvelles stratégies de développement et notamment foncières. En effet, les questions foncières se retrouvent dans tous les domaines du développement (logement, équipements, transports...). Cette stratégie foncière devra permettre la mise en œuvre d'un projet foncier sur le territoire de la Communauté d'Agglomération qui pourra déboucher sur un programme d'actions foncières.

Il sera donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver une convention entre l'Etat, le Conseil Régional et la Communauté d'Agglomération ayant pour objet de déterminer la méthodologie d'élaboration de cette stratégie foncière.

La démarche méthodologique est constituée notamment par la création d'un groupe de méthodologie foncière et la réalisation d'une étude de diagnostic. Le coût de ce projet est estimé à 106 000 € (embauche de personnel spécialisé et/ou recours à un bureau d'études spécialisé) et pourra faire l'objet d'une assistance des services de l'Etat et du Conseil Régional ainsi que d'un concours financier de 84 000 € H.T.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver la convention relative à l'élaboration d'une stratégie foncière d'agglomération entre la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre, l'Etat et le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur ;*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

27 - N°2003-132 - POLITIQUE DE LA VILLE - DISPOSITIFS LOCAUX DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - RECONNAISSANCE DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Les Villes de Martigues, Port de Bouc, Châteauneuf les Martigues et Saint Mitre les Remparts ont souhaité mettre en place un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance commun.

En effet, le décret n°2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance prévoit que la création d'un tel conseil doit tenir compte de 5 paramètres :

- . le niveau et les caractéristiques de la délinquance, notamment son degré de mobilité dans la zone agglomérée ;*
- . l'organisation territoriale respective de la police nationale et de la gendarmerie nationale ;*
- . les structures de coopération intercommunale existantes ou envisagées ;*
- . l'existence de contrats locaux de sécurité communaux ou intercommunaux ;*
- . le ressort territorial des conseils communaux ou intercommunaux de prévention de la délinquance existant à la date de publication du présent décret.*

Ce conseil se substituera ainsi aux Conseils Communaux de Prévention de la Délinquance des Villes de Martigues, Port de Bouc et Châteauneuf les Martigues ainsi qu'au Comité de Pilotage du Contrat Local de Sécurité de Martigues, Port de Bouc, Châteauneuf les Martigues. La Ville de Saint Mitre les Remparts a par ailleurs souhaité s'associer à ce nouveau dispositif.

En outre, le secteur géographique délimité par ces 4 villes est cohérent tant au niveau du bassin de vie que des découpages administratifs de la Justice (Tribunal de Grande instance d'Aix en Provence) et de la Police Nationale. Ce territoire concerne également deux établissements publics de coopération intercommunale (la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre). Ainsi, la Communauté Urbaine, compétente de plein droit pour les dispositifs locaux de prévention de la délinquance, a décidé sa participation à ce C.L.S.P.D. par une délibération du 20 décembre 2002.

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre étant compétente en matière de politique de la ville dans la communauté pour les dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance, il est proposé au Conseil Communautaire de reconnaître l'intérêt communautaire de la participation à ce C.L.S.P.D.

Les objectifs du C.L.S.P.D seront les suivants :

- . la circulation de l'information entre les partenaires ;
- . la sécurité des zones d'habitat renvoyant aux questions de développement urbain ;
- . la prévention des toxicomanies ;
- . l'aide aux victimes ;
- . la sécurité dans les transports et autour des établissements scolaires.

Outre son président (le maire d'une commune membre ou le président d'un E.P.C.I.), le préfet et le procureur de la République (ou leurs représentants) qui sont membres de droit, les membres de ce conseil seront répartis en 3 collèges :

- . 1^{er} collège (12 élus) : 2 élus par commune membre (désignés par leur Maire respectif), 3 élus pour la C.A.O.E.B. (désignés par son Président), 1 élu pour la Communauté Urbaine (désigné par son Président) ;
- . 2^{ème} collège : les chefs de service de l'Etat (ou leurs représentants) désignés par le Préfet ;
- . 3^{ème} collège : les représentants des professions confrontées aux manifestations de la délinquance, de responsables de services sociaux, ainsi que des représentants des associations oeuvrant dans le domaine de la prévention, de la sécurité et de l'aide aux victimes.

Aucun de ces 3 collèges ne peut à lui seul représenter plus de la moitié du nombre total des membres du conseil.

Le conseil se réunit à l'initiative de son président, au moins 2 fois par an. Il se réunit de droit à la demande du préfet ou de la majorité de ses membres.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A reconnaître l'intérêt communautaire du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance dont le ressort territorial couvrira les communes de Martigues, Port de Bouc, Saint Mitre les Remparts et Châteauneuf les Martigues pour le volet "Prévention de la Délinquance".

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**28 - N°2003-133 - MARCHE PUBLIC - VETEMENTS DE TRAVAIL ET DE SECURITE
GROUPEMENT DE COMMANDES - CONVENTION COMMUNAUTE / VILLE DE
MARTIGUES**

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Depuis le transfert des services municipaux de collecte des ordures ménagères à la Communauté d'Agglomération, les agents de ce service ont continué à bénéficier de vêtements de travail et de sécurité achetés dans le cadre d'un marché public conclu par la Ville de Martigues, cette dernière demandant ensuite le remboursement des sommes avancées auprès de la Communauté d'Agglomération. Les services de la Régie des Eaux et Assainissement avaient conclu des contrats auprès de fournisseurs pour couvrir leurs besoins.

Le marché de la Ville de Martigues arrivant à échéance, il est proposé de constituer un groupement de commandes afin de mener une procédure unique d'appel d'offres pour ces besoins, comme le permet l'article 8 du Code des Marchés Publics. Ce groupement prendra en compte les besoins de l'ensemble des services de la Communauté (Eau, Assainissement, Ordures Ménagères). Le coordonnateur de ce groupement sera la Ville de Martigues qui aura la charge de mener la procédure de marché. Les fournisseurs seront retenus par une Commission d'Appel d'Offres Ad Hoc qui comprendra un élu de chacun des 2 membres du groupements. Au terme de celle-ci, chaque membre du groupement signera avec les fournisseurs retenus par la Commission d'Appel d'Offres un marché et l'exécutera.

Les lots concernant la Communauté d'Agglomération au sein du futur groupement de commandes sont les suivants :

- . chaussures et bottes de sécurité (budget principal)
seuil minimum : 4 000 €. - seuil maximum : 16 000 €*
- . gants de travail (budget principal)
seuil minimum : 2 500 € - seuil maximum : 10 000 €*
- . vêtements haute-visibilité (budget principal)
seuil minimum : 12 000 € - seuil maximum : 48 000 €*
- . gants de travail (régie d'assainissement)
seuil minimum : 500 € - seuil maximum : 2 000 €*
- . gants de travail (régie des eaux)
seuil minimum : 500 € - seuil maximum : 2 000 €*
- . chaussures de sécurité (régie d'assainissement)
seuil minimum : 2 000 € - seuil maximum : 8 000 €*
- . chaussures de sécurité (régie des eaux)
seuil minimum : 2 000 € - seuil maximum : 8 000 €*
- . vêtements haute-visibilité (régie d'assainissement)
seuil minimum : 7 500 € - seuil maximum : 30 000 €*
- . vêtements haute-visibilité (régie des eaux)
seuil minimum : 7 500 € - seuil maximum : 30 000 €*
- . tee-shirt coton (régie d'assainissement)
seuil minimum : 200 € - seuil maximum : 800 €*
- . tee-shirt coton (régie des eaux)
seuil minimum : 200 € - seuil maximum : 800 €*
- . tee-shirt coton (budget principal)
seuil minimum : 400 € - seuil maximum : 1 600 €*

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A approuver la convention de groupement de commandes entre la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre relative à l'acquisition de vêtements de travail et de sécurité ;*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**29 - N°2003-134 - MARCHE PUBLIC - VETEMENTS DE TRAVAIL ET DE SECURITE
GROUPEMENT DE COMMANDES - ELECTION DU REPRESENTANT DE LA
COMMUNAUTE AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU
GROUPEMENT**

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

La Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération ayant souhaité constituer un groupement de commandes afin de mener une procédure unique d'appel d'offres pour assurer l'acquisition de vêtements de travail et de sécurité comme le permet l'article 8 du Code des Marchés Publics, il convient de désigner le représentant de la Communauté d'Agglomération au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Ce représentant devra être choisi parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté actuellement en vigueur.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A procéder à l'élection de 1 conseiller pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;*

Est proposée la candidature de Madame IZQUIERDO.

M. le Rapporteur invite d'autres candidatures à se faire connaître.

Aucune autre candidature ne se déclare.

A l'issue des opérations de dépouillement, les résultats suivants ont été obtenus :

Votants : 23

Exprimés : 23

Blancs ou Nuls : 0

Mme Dominique IZQUIERDO : 23 voix

Mme Dominique IZQUIERDO est donc élue représentante de la Communauté d'Agglomération au sein de la commission d'appel d'offres du groupement.

30 - N°2003-135 - MARCHE PUBLIC - ASSURANCE - FLOTTE "REGIE DES TRANSPORTS URBAINS" - APPEL D'OFFRES OUVERT - LANCEMENT DE LA PROCEDURE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre ayant pris la décision de gérer directement par sa Régie des Transports Urbains le réseau public de transport en commun à partir du 1^{er} avril 2004, il convient de trouver un assureur pour les bus qui étaient mis à disposition de la société SOTRAM et que cette dernière assurait.

En conséquence, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 58 à 60 du code des marchés publics pour assurer la future flotte de la Régie des Transports Urbains à compter du 1^{er} avril 2004.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité :

- *A autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour assurer le parc de bus à compter du 1^{er} avril 2004 ;*
- *A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute acte nécessaire au déroulement de cette procédure.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS
PRISES PAR LE PRESIDENT
PAR DELEGATION**

Décision n°2003-24 du 29 octobre 2003

**DECISION D'ESTER EN JUSTICE – BRIS DE MACHINE CHARGEUSE CASE
AFFAIRE COMMUNAUTE / SOREMAR**

Nous, Président de la Communauté,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2001-40 du 11 avril 2001 conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un véhicule de la Communauté d'Agglomération (chargeuse CASE) a subi un dommage après une intervention du garage SOREMAR,

Considérant la nécessité d'obtenir une indemnisation du préjudice subi par la Communauté d'Agglomération,

Considérant la nécessité d'ester en justice pour obtenir cette indemnisation,

DECIDONS :

- d'ester en justice devant le Tribunal de Grande Instance afin d'obtenir l'indemnisation du préjudice subi par la Communauté d'Agglomération dans cette affaire.

La S.C.P.A. Dayde Plantard Rochas & Viry, dont le cabinet est situé Hôtel de Carcès, 12 rue Emeric David, 13 100 Aix en Provence, est chargée de défendre les intérêts de la Communauté.

Au cours de sa prochaine séance, le Conseil Communautaire sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 45.

Le Vice-Président,

Gaby CHARROUX

